

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux

En exercice 19 le 31 janvier à 20 heures 00

Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN

Absents ou excusés : M. Paul PONCET donne procuration à M. Philippe JARSAILLON, M. Philippe-Henry PLESSY donne procuration à M. Michel LAMARQUE, Mme Kelly JACOPIN

Secrétaire de séance : M. Didier FONTAINE

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ SIEL - Renouvellement de l'adhésion à Géoloire

Le contrat d'adhésion au service de Système d'information géographique WEB GEOLOIRE est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une nouvelle période de six ans pour un montant annuel de contributions de 320.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du contrat d'adhésion à GEOLOIRE.

3/ Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes

La communauté de communes demande le renouvellement de la convention de mise à disposition d'Anne THOMAS pour une durée d'une année pour un temps de travail pouvant aller jusqu'à 100 % selon les besoins.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4/ Modification du tableau des emplois

Il s'agit de modifier :

- Le grade de l'emploi de « Responsable des services techniques » en supprimant l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe pour le remplacer par celui d'agent de maîtrise principal, grade de l'agent qui va occuper le poste à compter du 1^{er} mars 2022,
- Le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste vacant après départ en retraite) par le grade d'adjoint technique.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la modification au tableau des emplois.

5/ Subvention attribuée aux associations

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 avril 2021 a été validée l'attribution de subventions aux associations.

L'ensemble vocal de Roanne sollicite une subvention exceptionnelle en raison de difficultés liées à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (10 pour et 8 abstentions) l'attribution de la subvention ainsi proposée.

6/ Changement de fournisseur de logiciels

Les logiciels de comptabilité, de paie, d'état civil et de cimetière sont fournis par la société EKSAé depuis leur reprise de CEGID. La commune connaît de gros problèmes avec cette société qui est constamment en retard dans les mises à jour des logiciels et notamment celui de la paie. Il est également très difficile de les joindre si besoin.

Au niveau de la Communauté de communes Pouilly sous Charlieu reste la dernière commune à ne pas avoir migrer vers la société Berger Levrault et ses logiciels de la gamme e.magnus.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la société Berger Levrault afin de migrer à compter du 1^{er} janvier 2023, date jusqu'à laquelle la commune est engagé avec EKSAé.

Le coût pour :

- L'installation des logiciels,
- La récupération des données,
- La formation.

➤ 11 498.00 € HT

- Abonnement logiciels

➤ 443.00 € HT par mois

Avec EKSAé, l'abonnement mensuel est de 505.38 € HT. Chaque formation pour un changement au sein des logiciels est payante. Dernier exemple, pour la DSN le coût de la formation a été de 690.00 € pour la commune et de 594.00 € pour les Tamaris. La personne qui a dispensé la formation était incompétente et le module de DSN ne fonctionnait pas.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le changement de fournisseur et valide la proposition de Berger Levrault.

7/ Pôle scolaire – Validation du choix de l'architecte dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre

Pour rappel :

Concours de maîtrise d'œuvre : mise en ligne le 4 juin 2021
Réception des candidatures : le 5 juillet 2021 à 12h00
Réunion du jury : le 23 juillet 2021 – 3 candidats retenus pour concourir
Guichet restreint : le 13 septembre 2021
Réception des offres : le 10 novembre 2021 à 12h00
Réunion du jury : le 2 décembre 2021 – classement des offres
Réunion avec le candidat classé 1^{er} : le 16 décembre 2021 – modifications à apporter au projet
Rendu nouveau projet : le 21 janvier 2022

Les trois candidats admis à concourir étaient :

- TECTONIQUES ARCHITECTES de Lyon
- GALLET ARCHITECTES d'Echalas
- ATELIER 419 de Lyon

Le jury a rendu le classement suivant :

1^{er} : GALLET ARCHITECTES
2^{ème} : TECTONIQUES ARCHITECTES
3^{ème} : ATELIER 419

Les deux candidats non retenus percevront chacun 20 000.00 €

A ce jour : Montant des dépenses « pôle scolaire » : 80 414.82 € TTC

Coût AMO : 13 500.00 € HT + 1^{er} Avenant de 4 750.00 € HT soit 21 900.00 € TTC
Etude géotechnique : 2 446.00 € HT soit 2 935.20 € TTC
Relevé topographique : 3 120.00 € HT soit 3 744.00 € TTC
Publications : 3 835.62 € TTC
Architectes non retenus : 48 000.00 € TTC

Coût estimé du projet retenu après modification et sans la cuisine :	3 510 000.00 € HT
Coût estimé de la maîtrise d'œuvre :	518 880.00 € HT
Coût TTC :	4 834 656.00 € TTC

Financement :

- Région : 1 500 000.00 €
- DETR : 433 000.00 + 2^{ème} tranche DETR
- Département : 80 000.00 €
- Assurance : 770 685.00 €
- FCTVA : 793 077.00 €
- Autofinancement + emprunt + 2^{ème} tranche DETR : 1 257 894.00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cuisine ne fait plus partie du projet mais qu'il prévoit, soit de construire une cuisine centrale à la résidence « les Tamaris » ou conserver la cuisine actuelle. Une liaison chaude serait alors mise en place pour apporter les repas au pôle scolaire.

Nelly Trouillet fait remarquer que la résidence « les Tamaris » n'appartient pas à la commune.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait faire partie d'une augmentation du loyer versé à Alliade Habitat, le propriétaire de la résidence.

Nelly Trouillet demande ce qu'il en serait si la résidence était vendue.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être prévu dans un accord avec Alliade.

Nelly Trouillet interroge également sur le statut du cuisinier du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond que rien ne changerait pour lui, notamment que contrairement aux cuisiniers de la résidence il n'est pas amené à travailler le week-end et les jours fériés.

Nelly Trouillet ajoute que la cuisine pour les enfants n'est pas la même que les personnes âgées notamment dans le grammage.

Didier Fontaine répond qu'il serait envisageable de séparer les deux préparations.

Nelly Trouillet ajoute en indiquant que pour la liaison chaude il faudra investir dans un véhicule et des containers adaptés.

Après les différents échanges Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de l'architecte en suivant l'avis du jury.

Après délibération le conseil municipal décide de retenir GALLET ARCHITECTES et de suivre ainsi l'avis du jury.

8/ Cession de la parcelle D2319 – Rue du Port

Il s'agit de l'ancienne propriété de M. TARLET que la commune a acheté en 2020 dans le but de construire un gymnase (délibération du 27 juillet 2020).

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à M. Alain MAISONHAUTE de Roanne, qui propose son achat pour la somme de 60 000.00 € dans le but d'y construire des logements.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la cession de ladite parcelle dans les conditions présentées par Monsieur le Maire et autorise ce dernier à signer tout document se rapportant à la cession dont l'acte authentique.

9/ Informations diverses

↪ La convention d'assistance technique pour l'entretien de cinq postes de relèvement avec VEOLIA a été validée. Le coût est de 11 250.00 € HT par an. La durée de la convention est de deux ans.

↪ Jeudi 27 janvier 2022 une expertise de l'école maternelle a eu lieu avant démolition. L'expert demande toutefois une deuxième visite après démolition d'une partie de l'école.

↪ Nelly Trouillet s'inquiète sur le devenir du camping municipal en ajoutant qu'elle a fait des propositions pour son amélioration et que rien n'a été fait. Elle demande de se positionner sur la gérance à venir.

↪ Les points d'apport volontaire vont prochainement être changés.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h00.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.